

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Réhabilitation et extension des vestiaires et tribunes du complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/070

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée le : 02/04/2025

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Réhabilitation et extension des vestiaires et tribunes du Complexe sportif Auguste Renoir: demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU les délibérations du Conseil Régional d'Île-de-France relatives au dispositif « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », notamment les n° CP 2024-85 du 28 mars 2024 et n° CP 2025-007 du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Complexe sportif Auguste Renoir, sis 20 rue du Syndicat, est situé en quartier prioritaire de la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de réhabiliter et d'agrandir les tribunes et vestiaires du Complexe sportif Auguste Renoir qui sont actuellement très vétustes ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux collégiens, lycéens et aux associations sportives ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des équipements sportifs,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités via l'aide « équipements sportifs » pour les travaux de rénovation et d'extension au sein du complexe sportif Auguste Renoir, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Île-de-France via l'aide « Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens avec une mise à disposition gracieuse pour un usage lycéen » pour les travaux de rénovation et d'extension au sein du complexe sportif Auguste Renoir, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Réhabilitation et Extension des Vestiaires et des tribunes du complexe sportif Auguste Renoir

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Maîtrise d'œuvre	98 583,34 €	(1) Conseil Départemental 15%	192 287,50 €
BC	8 333,33 €	(2) Conseil Régional	90 000,00 €
SPS	8 333,33 €	Participation Commune d'Ermont	999 629,17 €
Travaux	1 166 666,67 €		
TOTAL GENERAL	1 281 916,68 €	TOTAL GENERAL	1 281 916,68 €

(1) Aide Départementale "équipements sportifs" 15% des dépenses éligibles HT avec un plafond de dépenses éligibles de 5 000 000€ HT pour des travaux de Construction/Extention.

(2) Aide Régionale "équipements sportifs de proximité " dans le cadre de dépenses de réfection, réhabilitation ou construction de vestiaires. L'aide est de 30% avec un plafond de dépenses éligible à hauteur de 300 000€ HT, si mise à disposition gracieuse aux lycéens



[Signature]
pour être annexé à
délibération n° 25/070 du 28/03/2025
ERMONT, le 01/04/2025
Le Maire,